

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

Convocation du 6 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Jean-François DUBONNET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE (arrivé à 19h50), Catherine LALINDE, Cédric LOUIS, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL (arrivé à 20h15), Cindy MARLIN.

Absents et excusés : Rémi JIMENEZ CADOUX, Vincent LUYTON, Samuel CARRET.

Absents : Joëlle ARNAUD

M Bernard MARECHAL a été élu secrétaire de séance.

 Ordre du jour :

- **A) SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**
- **B) Validation devis géotechniques de l'élargissement voirie de la Désertaz**
- **C) Validation devis travaux appartement mairie**
- **D) CDG 73 : Convention d'adhésion et d'assistance contrat d'assurance risques statutaires**
- **E) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
- **F) Admission en non-valeur**
- **G) Questions diverses**
 - PCS

La séance débute à 19h10.

Les comptes-rendus du 04 novembre 2025 et du 16 décembre 2025 sont validés.

A) SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

CONSIDERANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents des Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévaluées au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur

territoire, jusqu'à une loi 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L. 322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de files des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Mme le Maire laisse la parole à C.MARLIN

L'existence du SDES est liée aux réseaux de distribution publique d'électricité de basse et moyenne tension. C'est un rassemblement de communes qui ont regroupé cette compétence au sein d'un syndicat. De ce fait, il n'y a pas besoin de faire passer les compétences du SDES au niveau

départemental.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal présent approuvent la motion présentée ci-avant.

B) Validation des devis géotechniques de l'élargissement voirie de la Désertaz

Mme le Maire indique que les travaux d'élargissement ont d'abord été étudiés par les services de Grand Chambéry.

Dans un premier temps nous avons acheté le terrain pour effectuer l'élargissement et dans un second temps nous avons pris contact avec 3 entreprises (MAURO, LOCATELLI et LANGAIN) pour avoir un devis.

L'entreprise MAURO nous a conseillé de réaliser une étude géotechnique afin de sonder le sol.

Le conseil souhaite que le dossier soit approfondi.

C) Validation devis travaux appartement

Mme le Maire informe le conseil que les travaux de peinture ont été commencés. Il nous reste à valider les devis du sol et de la cuisine.

Pour le sol un devis a été demandé à l'entreprise MPPI avec 3 teintes à notre disposition pour la validation.

Le montant du devis est de 3 629.88 € pour la totalité de l'appartement.

La proposition est validée à 11 voix pour. Hubert MARECHAL est absent

Pour la cuisine nous avons reçu deux cuisinistes, un troisième doit venir demain matin. Il est proposé de réaliser une cuisine semi-équipée avec plaque de cuisson avec hotte intégrée et four.

Etant dans l'attente des autres devis Mme le Maire propose de valider un plafond maximum de 6 800 € pour la cuisine.

La proposition est validée à 11 voix pour. Hubert MARECHAL est absent.

En ce qui concerne les volets occultants nous n'avons reçu qu'un seul devis avec seulement la fourniture sans pose pour 7 fenêtres le montant du devis est de 6 600 €. Un autre devis sera réalisé avec la pose et avec d'autres prestataires.

Au prochain conseil un bilan des travaux réalisés sera fait ainsi que le vote du loyer.

D) CDG 73 : Convention d'adhésion et d'assistance contrat d'assurance risques statutaires.

Mme le Maire laisse la parole à C.LALINDE

Cette dernière explique que le contrat permet à la collectivité de se faire rembourser les salaires des agents en cas d'arrêts maladie et d'accidents du travail. Ce dispositif existe déjà dans la collectivité avec une franchise de 10 jours et une cotisation de 6.81 %.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Après avoir pris connaissance du nouveau contrat d'assurance groupé, les membres du conseil municipal présent :

- Approuvent la nouvelle convention
- Adhèrent une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6.21 € de la masse salariale assurée, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés
- Adhèrent une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.06 % de la masse salariale assurée, pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public.

La convention est validée à 12 voix pour. Hubert MARECHAL est présent.

E) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 732 954.23 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 183 238.55 € pour les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2111 Terrains nus	10 000.00 €
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	156 680.66 €
Compte 2158 autre installations, matériel et...	11 557.00 €
Compte 2031 Frais d'étude	5 000.00 €

Le conseil municipal, adopté à l'unanimité 12 voix.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour la question d'admission en non-valeur afin de clôturer le budget 2025. Il est nécessaire de passer certaines écritures.

Les élus acceptent de délibérer sur ce point.

F) Admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou une partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Ces créances irrécouvrables sont des recettes de ménage de la base de vie pendant les travaux de l'école.

Le montant de l'admission en non-valeur de titre de recette de l'année 2021 est de 131.02 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

G) Questions diverses

Exercice Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : L'exercice s'est déroulé en novembre, avec un résultat satisfaisant. Un agent des pompiers se déplaçait entre les communes, tandis qu'un maire extérieur agissait en tant qu'observateur. L'agent des pompiers nous a fourni plusieurs points à améliorer. Pendant l'exercice nous utilisons la salle polyvalente comme point de rassemblement, cependant, en cas de problème dans cette salle, notre alternative devait être l'église. Cela a révélé le fait que l'église n'était pas une option idéale puisqu'elle n'était pas chauffée et manquait de toilettes et d'eau potable. Cet exercice nous a permis de constater les aspects que nous devons encore perfectionner. Nous avons fait un l'investissement dans un petit groupe électrogène. L'école a également joué le jeu, ils sont restés confinés l'après-midi. V. LAGUILLAUMIE indique qu'il est essentiel de gérer l'information afin d'apporter des solutions

aux problèmes soulevés. Chaque cellule aura une couleur afin d'évaluer les éléments et de déterminer leur état.

Un retour d'expérience de Grand Chambéry, du SDIS et de la préfecture est prévu le 22 janvier.

H) Agenda

Tribunal : 21 janvier 2026 à 9h00

Tour de France : 5 février 2026 à 9h30

Conseils municipaux : 10 mars 2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.